

GENDARMERIE NATIONALE
 COMPAGNIE QU'ESCADRON

UNITÉ (CLAIR)

PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE)
 N°91 du 22 février 1985

BORDEREAU D'ENVOI
 CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES
 QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE
 ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE
 ← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE
 306979

DATE DES FAITS (JOUR, MOIS, AN OU PÉRIODE)
 Nuit du 21 au 22 février 1985

LOCALISATION DES FAITS (COMMUNE, LIEU-DIT, CODE DÉPARTEMENT)
 Liendit commune de

AFFAIRE (NOM DES PARTIES EN CAUSE)

OBJET DE LA PROCÉDURE
 Observation d'un objet volant non identifié.

ENQUÊTE

PRÉLIMINAIRE
 FLAGRANT DÉLIT
 COMMISSION ROGATOIRE

AUTRE

SCELLÉ(S)
 INVENTAIRE JOINT

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
1	Procès verbal de Synthèse.
2	Procès verbal d'audition de Monsieur
3	Procès verbal d'audition de Madame
4	Plan de situation.
5	Planche photographique.

SUITE DU BORDEREAU D'ENVOI SUR LA PAGE SUIVANTE

INDEXATION DÉPART ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES.

DESTINATAIRES	INDEXATION	DÉSIGNATION
<input type="checkbox"/>	1	M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE à
<input type="checkbox"/>	1	M. le Commissaire de la République à
<input type="checkbox"/>	1	M. le Général, Cdt la Région Aérienne à
<input checked="" type="checkbox"/>	2	M. le ministre de la Défense.
<input type="checkbox"/>	1	AUX ARCHIVES

VOIR LA SUITE DES DESTINATAIRES SUR LA PAGE SUIVANTE.

VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT D'UNITÉ
 LE 30 Mars 1985
 Le MDL/cheff Cdt la Bt.



COMPAGNIE D'INSTRUMENTATION

d'ENQUETE PRELIMINAIRE

UNITE

RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF

CODE UNITE

PROCÈS-VERBAL N° / 19

01264

N°91 du 22/02/85

Affaire :

N° PIÈCE

1

N° FEUILLET

1

NATURE PRÉCISE DES FAITS - RÉFÉRENCE

ANALYSE : Observation d'un Objet Volant Non Identifié.

NOUS SOUSSIGNÉ(S)

Gendarme, Agent de Police Judiciaire,
Gendarme, Agent de Police Judiciaire,

VU L'(ES) ARTICLE(S) 20 et 75 du Code de Procédure Pénale,

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

DATE HEURE

CE JOUR Vingt deux février mil neuf cent quatre vingt cinq, à dix heures, nous sommes avisés téléphoniquement par Monsieur, domicilié lieu-dit commune de qu'il a observé un phénomène lumineux étrange le 21 février 1985, vers 22 heures, au dessus de l'antenne T.D.F du à

Le vingt deux février Mil neuf cent quatre vingt cinq, à quatorze heures, nous nous transportons au lieu dit où réside Monsieur où ce dernier nous confirme son observation du 21 février 1985. Il a effectivement vu un phénomène lumineux à droite de l'antenne T.D.F du Son observation a duré 20 minutes environ.

ETAT DES LIEUX DE L'OBSERVATION

Le lieu-dit, est situé sur le C.D à Trois kilomètres de l'agglomération de à l'Ouest de cette localité. C'est un groupe de maisons d'habitations où résident principalement des personnes âgées.

ETAT DES LIEUX OU LE PHENOMENE A ETE OBSERVE

Le culmine à 356 mètres 20 au dessus du niveau de la mer. L'antenne principale T.D.F mesure 200 mètres de hauteur. Elle est implantée par de Latitude et de Longitude à l'Ouest du Méridien de Elle est située à trois kilomètres du lieu de l'observation. A deux kilomètres de la localité de Elle est visible, par temps dégagé, a plus de 15 kilomètres à la ronde.

CONDITIONS ATMOSPHERIQUES AU MOMENT de L'OBSERVATION

Au moment de l'observation du phénomène lumineux, le ciel était très dégagé. Il faisait très froid. Un léger vent d'Est soufflait. Il n'y avait aucun nuage dans le ciel.

CONSTATATIONS

Aucune constatation n'a pu être effectuée sur le phénomène lui - même.

INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES

- 1 M.le Prefet, Commissaire de la Rép.
1 M. le Procureur de la République.
1 M. Le Général, Cdt la Région Aérienne
1 AUX ARCHIVES transmises au Cdt de Grpt.

DATE DE CLOTURE

LE 22 MARS 1985

SIGNATURE(S)

VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT D'UNITE

LE MDL/chef Cdt la

Ht de

SIGNATURE ET CACHE

Selon les déclarations de Monsieur _____ il a observé le phénomène lumineux par 5200^m Ouest du lieu-dit _____ sur un même plan que l'antenne principale T.D.F. A 100 mètres du sol environ.

ENQUETE*********

Le 22 Février 1985 à 15 heures 45 minutes, nous procédons à l'audition de Monsieur _____ qui nous déclare que la veille au soir vers 22 heures, il a observé un phénomène lumineux qui survolait le _____ à 100 mètres de hauteur environ.

Il est parti chercher une paire de jumelles et a appelé sa mère pour qu'elle voit également cette chose anormale.

Monsieur _____ a observé une boule lumineuse légèrement aplatie sur le dessus, d'une couleur jaune brillant et rouge vif. Ce phénomène lui semblait grossir lors des changements d'intensité de la lumière. Il l'a observé pendant 20 minutes environ, puis il lui a semblé que la boule lumineuse disparaissait vers l'Ouest et tout à coup; il l'a perdue de vue.

Monsieur _____ est certain qu'il ne s'agissait pas d'un aéronef car pendant toute son observation, le phénomène est resté stationnaire et il n'y avait aucun bruit.

Les conditions atmosphériques étaient excellentes, le ciel était très dégagé.

(Voir procès verbal d'audition pièce n° 91/2)

Le 22 Février 1985 à 16 heures 15 minutes, nous procédons à l'audition de Madame _____ qui nous déclare que le 21 février 1985 vers 22 heures 15, son fils _____ l'a appelée afin qu'elle observe avec lui un phénomène lumineux qui survolait l'antenne du _____

Elle est sortie pendant 5 à 6 minutes environ et elle a vu une grosse boule lumineuse de couleur jaune vif légèrement à droite de l'antenne du _____

Elle n'avait jamais vu un tel phénomène.

Les conditions atmosphériques étaient très bonnes, elle n'est pas restée longtemps dehors car il faisait très froid.

Pendant son observation, il est resté stationnaire.

(Voir procès verbal d'audition pièce n° 91/3)

Le 22 Février 1985 à 17 heures, nous nous transportons au relais T.D.F. du _____, où l'ingénieur de permanence nous déclare verbalement qu'il n'a rien vu, ni entendu au cours de la soirée.

Au cours de sa ronde de 23 heures, il n'a rien remarqué d'anormal. Tous les appareils fonctionnaient normalement.

Nous avons interrogé de nombreux voisins, ils ne nous ont fournis aucun renseignement. Aucun n'a remarqué de phénomène insolite.

... / ...

Le 25 Février mil neuf cent quatre vingt cinq, à 10 heures, nous recevons à notre unité, un appel téléphonique de Monsieur [redacted], qui nous signale qu'il a à nouveau observé le phénomène lumineux du 21 février.

Monsieur [redacted] s'excuse de sa méprise car il est certain qu'il s'agit d'une méprise de sa part et il semble qu'il ait observé une grosse étoile.

Nous nous transportons au domicile de Monsieur [redacted] qui confirme son appel téléphonique. Nous lui montrons le livret édité par le [redacted] en Février 1979 (Class. 55.03)

Monsieur [redacted] reconnaît dans le phénomène qu'il a observé, le cliché de la page [redacted] montrant grosse étoile.

Il est certain qu'il y a eu une méprise de sa part.

Des voisins de Monsieur [redacted] qui avaient regardés le ciel le 24 février reconnaissent également qu'il doit s'agir d'une grosse étoile dont l'intensité lumineuse semble changer. Elle apparaît parfois rouge.

Elle est visible dans le ciel de [redacted] jusque vers 23 heures.

Par message Radio, nous avons informé les autorités habituelles du phénomène observé le 21 mars 1985. (T.O n°5 du 22/2/85)

Le 25 mars 1985, un nouveau message radio a été envoyé afin de renseigner Monsieur le Commandant de Groupement à [redacted] de la méprise de Monsieur [redacted]. (T.O n°6 du 25/2/85)

CONCLUSION

=====

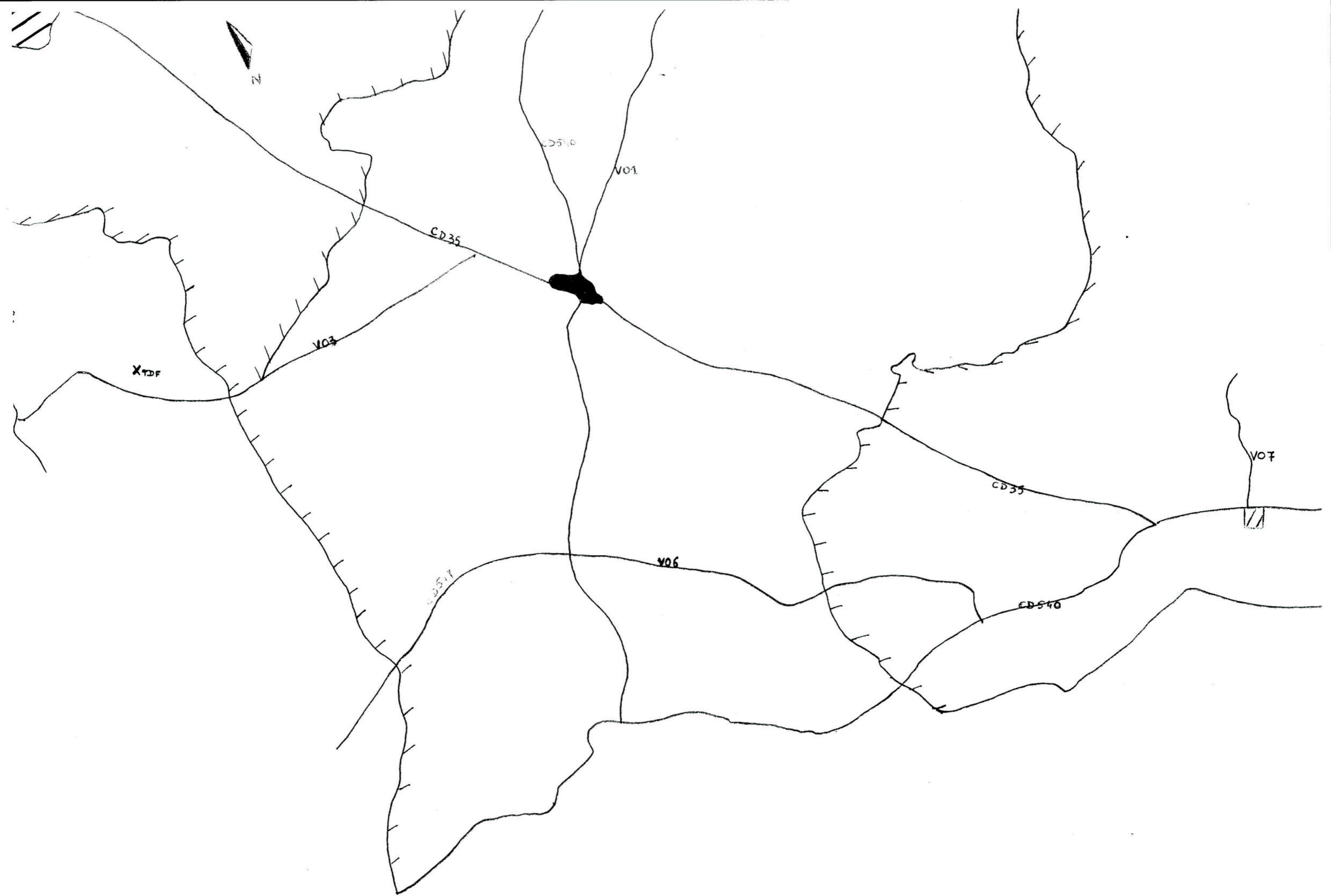
Il ne fait aucun doute que Monsieur [redacted] a observé une grosse étoile aux reflets changeants.
Il reconnaît lui même sa méprise ayant observé pendant plusieurs soirs de suite le même phénomène.
De nombreuses personnes ont pu également observer ce phénomène au cours du Week-End du 23 au 24 Février 1985.

NOTA : Le présent Procès Verbal a également été établi en double exemplaires et adressé à Monsieur le Ministre de la Défense Direction générale de la Gendarmerie Nationale, bureau emploi renseignement, section opération.

ARFAIRE :

- Observation d'un C.V.N.I

PLAN DE SITUATION



AFFAIRE :

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

OBSERVATION D'UN O.V.N.I



CLICHE N° 1

Photographie prise en direction du
de l'endroit où se trouvait Monsieur
en bordure du CD

? X. Endroit où le phénomène était visible.

85306979